

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 20/04/2026	Inspecteur: Roel De Boeck	Mentor:	Installateur: -
Étiquette d'identification:	N° TVA:-	Référence client:	
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155	Numéro de serie: 21251272		
Date rapport: 24/04/2026			
Adresse de l'installation		Propriétaire	
Rue	Robert Dansaertlaan	Nom	MOREAU Philippe
Numéro	3	Rue	Robert Danssaert
Boîte		Numéro	3
Postcode	1702	Boîte	
Commune	GROOT-BIJGAARDEN	Postcode	1702
Pays	Belgique	Commune	Groot-Bijgaarden
		Pays	Belgique
		Installateur	
		Nom	-
		N° TVA	-
		Numéro de téléphone	-
		E-mail	-
Type : maison	EAN : 541448820049046609	N° compteur:	1SAG3200348825

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:	Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.		
Distributeur: FLUVIUS	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 10 mm²	Protection Max: 32 A
Nombres tableaux: 2	Nombre de circuits: 32		
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)			

Ri général: 7,46 MΩ

RE: 10,86 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	32	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	7	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	6	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
Zie schema	-	-		-	-
Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct	OK	Contact indirect	OK
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielle	BON	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

N12 L'installation électrique n'est pas entièrement accessible, nous n'avons pas accès aux pièces suivantes:

N2 Aucune infraction.

CONCLUSION

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. La prochaine visite de contrôle est à prévoir avant le 20/4/2051
- ☒ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage.
- ☒ Le(s) schéma(s) unifilaires et le(s) plan(s) de position ont été signés par l'organisme agréé.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 12:37 à 14:06

L'inspecteur Roel De Boeck

De Boeck Roel

Roel De Boeck
ACEG VZW - #271

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles Adresse :
Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be <https://economie.fgov.be>

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui est conforme:			
Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des modifications ou extensions importantes à l'installation, vous devez les faire contrôler.	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 20/4/2051	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.





























